

Archivage managérial et RGPD

11 octobre 2017

L'Oréal – Saint-Ouen, 14h-17h

Compte rendu à destination des adhérents du CR2PA

1. Accueil.....	1
2. L'Oréal, l'archivage managérial et le RGPD	2
3. Table ronde : « RGPD/GDPR. L'archivage managérial comme levier de conformité »	4
4. Actualités du CR2PA.....	9

1. Accueil

Le président Richard CAZENEUVE remercie L'Oréal pour son accueil et sa fidélité au CR2PA en rappelant la table ronde sur « L'archivage managérial au service de l'innovation », accueillie par L'Oréal en 2012 avec la participation de Bruno BERNARD, L'Oréal Fellow, qui avait analysé le lien et temps et archivage dans le processus d'innovation et de recherche.

Il remercie les organisateurs de la manifestation ainsi que les intervenants et les adhérents sans qui rien possible ; il salue les amis fidèles qui suivent le club depuis de nombreuses années et les nouveaux visages qui témoignent de l'intérêt pour nos activités.

Le CR2PA a 10 ans et se porte bien. S'il y a eu peu de tables rondes depuis deux ans, c'est un choix, celui de privilégier les rencontres entre les adhérents (les Ateliers) et de réaliser deux MOOCs : "Bien archiver : la réponse au désordre numérique", avec plus de 10000 participants, toujours accessible sur Youtube, et "Le mail dans tous ses états", qui répond à une préoccupation chez tous nos adhérents. Ce MOOC vient d'être intégré dans la formation d'une école d'ingénieurs et le club souhaite le démultiplier dans l'université.

2. L'Oréal, l'archivage managérial et le RGPD

Intervention de Jean-François PAHIN, directeur administratif et financier de la R&I de L'Oréal (vidéo)

Bonjour à tous,

Je suis Jean-François Pahin, directeur administratif et financier de la Recherche et Innovation de L'Oréal. D'autres engagements m'empêchent malheureusement de participer à cette table ronde du CR2PA, mais je tenais à manifester combien la question des données personnelles est importante pour ma direction.

Comme tous les grands groupes L'Oréal se prépare à l'application du Nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles.

La Recherche & Innovation de L'Oréal est particulièrement attentive à ce sujet, car nous développons plusieurs milliers de produits chaque année, avec des tests sensoriels et cliniques auprès de nos consommateurs, partout dans le monde.

Nous collectons ainsi, pour des raisons réglementaires autant que pour des besoins d'étude ou de marketing, des noms et des coordonnées, mais aussi des images, des vidéos, des données personnelles tout à fait sensibles sur les habitudes de vie et les routines de maquillage...

Le RGPD est une opportunité pour accroître les compétences de tous les acteurs concernés, internes et externes, et généraliser des pratiques éthiques et conformes, en en profitant pour réduire les coûts cachés de la gestion des données personnelles : la Privacy by design et l'arrêt des collectes de données personnelles « au cas où », la destruction à terme sont des leviers de rationalisation, donc de maîtrise des budgets.

Projet tout à fait important du Groupe, la Data Privacy selon le RGPD a des conséquences tout à fait concrètes dès aujourd'hui à la R&I

En décembre 2016 j'ai nommé Nathalie Morand-Khalifa comme DPO pour la Recherche. Elle m'est directement rattachée et rassemble dans son département l'archivage managérial et les données personnelles.

Avec les juristes du département Accord et Licences de la Recherche et les Métiers, l'ensemble des clauses contractuelles relatives aux données personnelles ont été revues, en commençant par les demandes de consentement des volontaires participant aux études produits

Avec l'informatique, la coopération a été renforcée sur toutes les questions de localisation des données personnelles, le registre et toutes les questions associant à la fois la gouvernance de l'information et sa sécurité.

Un constat que nous avons fait chez L'Oréal, c'est que le support au plus haut niveau est essentiel et permet de mobiliser rapidement tous les acteurs. Je suis très attentivement ce projet à la R&I, et au niveau du Groupe L'Oréal le Vice-Président Finances suit de même la coordination des divisions entre elles.

Il y aura la nomination d'un DPO Groupe, puisque c'est réglementaire, mais déjà le Compliance Officer a été désigné responsable de l'avancement du projet, et les juristes du groupes spécialisées en droit des nouvelles technologies sont très sollicitées, comme le montre la participation de Sylvie de Oliveira à la table ronde.

Au-delà des process à mettre en place ou à améliorer, c'est-à-dire l'ingénierie du RGPD, il y aura également tout le travail de fond : les actions de communication auprès des collaborateurs L'Oréal et nos partenaires externes, des formations là où elles seront nécessaires, pour que les opérationnels intègrent ces bonnes pratiques au quotidien.

C'est certainement le défi le plus important, et l'organisation chez L'Oréal d'une table ronde rassemblant autant de participants, avec des représentants d'entreprises aussi diverses, servira certainement à renforcer cette dynamique.

Merci encore de votre participation, et bonne table ronde !

Nathalie MORAND-KHALIFA et Aurélien CONRAUX, Information Management Office, L'ORÉAL Research & Innovation

L'Oréal est présent dans 140 pays avec une diversité de droits (la réglementation sur les données personnelles est foisonnante.)

Le groupe compte 89 000 collaborateurs. LinkedIn touche un million de personnes ; les 40 marques du groupe sont présentes sur les réseaux sociaux.

Les questions logistiques ne sont plus un problème. L'enjeu de croissance repose aujourd'hui sur des produits personnalisés, avec études des consommateurs. Il y a donc un problème éthique avec une utilisation raisonnée des données.

Nous avons quatre projets liés à la gestion de l'information (*information management program*) :

1. Data retention
2. Data privacy
3. Data confidentiality and information protection
4. IT security

La politique documentaire (*data retention*) de R&I distingue :

- Les documents officiels : documents engageants et documents de savoir et de savoir faire (on a parfois besoin de revenir 20-30 ans en arrière)
- Les documents de travail, sans obligation de conservation ; c'est de la responsabilité de chaque collaborateur de les éliminer.

Il y a un recouvrement entre gestion des données personnelles et archivage managérial. Après identification des données à caractère personnel (ce qui permet d'identifier une personne physique) et de leur usage, il faut transcrire les règles en outils, avec une cartographie des espaces de stockage et une « généalogie des cartons numériques ». Pour les bases de données (des réservoirs de millions et millions de documents), il serait impossible de sortir l'objet qu'on veut et de qualifier les données sans métadonnées.

La collecte doit être adaptée à la finalité. Il faut revenir aux fondamentaux qui simplifient la gestion après la collecte.

Tout le monde est concerné : collaborateur, prestataire, volontaire... Il faut respecter le droit des personnes et assurer sécurité et confidentialité. Il faut également encadrer la relation avec les partenaires.

Il faut savoir où sont les données, comment elles sont gérées, avec qui elles sont partagées. La construction du registre doit donner une vision claire de ce qu'on conserve et de quand on le détruit. C'est une vraie prise de conscience.

Pour le développement Information management (IM), le RGPD est un grand levier pour l'archivage. En effet, archiver, conserver et maîtriser des données personnelles relève du même processus qu'archiver, conserver et maîtriser des documents engageants ; on a besoin de connaître leur durée de conservation et la justification de cette durée, sinon on les jette.

La gouvernance est assurée par un comité avec des vice-présidents, un comité de pilotage, et des groupes de travail dans chacun des grands métiers. L'objectif est de convaincre les collaborateurs de la valeur de l'information et de la connaissance, dans le contexte des exigences réglementation, avec une aide à la gestion des volumes et à la destruction. La démarche est de dire (le plus tôt possible) aux collaborateurs : oui, le RGPD est une contrainte, mais c'est aussi une opportunité. Si l'organisation de l'information (classement, durée...) et la gestion des documents confidentiels sont reliées à de bonnes pratiques et à un système de sécurité, les collaborateurs ont moins de questions à se poser. Il s'agit de mettre en place un système qui encadre la gestion de l'information plutôt que subir les événements. La « feuille de route numérique » permet d'être plus agile et collaboratif. Pour un département de plusieurs centaines de personnes, ce collaboratif ne peut pas se faire pas en présentiel mais on construit des pratiques communes et on les optimise.

- Voir le PPT de présentation dans l'espace adhérents du site

Question

Yann BARTHELEMY, Fondation d'Auteuil : ma question porte sur les documents de travail ; comment est contrôlée la destruction des données personnelles sur les documents préparatoires ?

Nathalie MORAND-KHALIFA : les documents préparatoires font partie des documents issus du processus engageant. Par exemple, lors de la constitution d'un panel de volontaires, une fois le panel consolidé, les données préparatoires sont détruites, mais ces données ne font pas partie de ce que nous appelons des documents de travail.

3. Table ronde : « RGPD/GDPR. L'archivage managérial comme levier de conformité »

animée par Marie-Anne CHABIN

avec :

Déborah QUIRANT-PIDET, cheffe de projet Archivage électronique au ministère de la Justice, précédemment CIL de SYSTRA

Sylvie de OLIVEIRA, directrice juridique IT/Digital et en charge du projet Nouveau Règlement chez L'Oréal

Isabelle CANTERO, avocat associé du cabinet Caprioli, directeur du Pôle vie privée et protection des données à caractère personnel, et administrateur de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) :

Damien PARIZIA, consultant en organisation (Adway Conseil)

❖ Introduction

Marie-Anne CHABIN expose le choix de cette table ronde et le regard particulier que porte le CR2PA sur le Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD). D'un côté, le CR2PA fait la promotion de l'archivage managérial depuis une dizaine d'année : une démarche d'entreprise qui vise à maîtriser l'information à risque dans la durée. De l'autre, le nouveau RGPD (Règlement européen pour la protection des données personnelles) s'appliquera en juin prochain à toutes les entreprises.

Cette table ronde a pour objectif de faire ressortir les liens entre une démarche globale d'archivage, une gouvernance transverse de l'information qui engage l'entreprise et la nécessaire protection des données à caractère personnel dans la même entreprise.

Comme le groupe de travail du club qui a déjà débattu de la question le fait remarquer : bien que le mot archivage n'apparaisse pas dans le RGPD, c'est pourtant bien de cela qu'il s'agit : mettre en sécurité dans le temps les données dont la conservation est justifiée et détruire les autres. La vision managériale de l'archivage portée par le CR2PA présente une zone de recouvrement importante avec les exigences édictées par le RGPD, à la fois sur la qualification des données et sur la description des traitements.

Si on étudie de plus près les vocabulaires respectifs de l'archivage managérial et du RGPD, on voit que si les mots diffèrent, les concepts se rejoignent :

- la politique d'archivage vise à donner une vision globale et transverse des enjeux ; le registre des traitements aussi ;
- la démarche d'archivage est basée sur le risque / le RGPD exige une analyse d'impact des traitements ;
- la notion de document engageant fait écho aux notions de finalité de traitement et de consentement ;

- la *privacy by design* du RGPD renvoie à l'exigence de définir la règle de vie des données dès la *record creation* ;
- durée de conservation et finalité de traitement sont indissociables.

C'est pourquoi une politique d'archivage managérial, grâce à un cadre méthodologique solide, devient un levier puissant pour la mise en conformité d'une entreprise face au RGPD. Le référentiel de conservation élaboré par le responsable de l'archivage permet d'alimenter la cartographie des données personnelles.

Par ailleurs, il faut tenir compte de l'expérience des entreprises en la matière. En effet, l'application concrète des règles de conservation est ancienne dans le domaine de l'archivage managérial (records management), avec tous ses corollaires.

❖ **Premier regard des intervenants sur le RGPD**

Isabelle CANTERO : en tant que responsable du pôle Vie privée et données à caractère personnel du cabinet, j'accompagne actuellement nos clients sur le chantier « mise en conformité avec le RGPD » ce qui porte notamment sur la réalisation d'une cartographie des traitements (SI) et la mise en place de la fonction du futur Délégué à la protection des données. Le RGPD requiert une documentation à tous les niveaux : avant, pendant et après le traitement. La mission des DPO (délégués à la protection des données) va plus loin que celle du CIL (correspondant informatique et libertés) ; on est davantage dans le contrôle et la conformité légale.

Sylvie de OLIVEIRA : les données personnelles sont au cœur de ma mission IT et digital, avec la DSI comme interlocuteur principal. Nous faisons face au tsunami digital. Il faut allier les notions d'archivage, de durée, de preuve, etc. dans un écosystème digitalisé (numérisé, dématérialisé). Et ceci est lié à la gestion des risques. Le point important est de ne pas déconnecter la question du business, des affaires au quotidien. Autrement dit : comment respecter la vie privée en faisant du commerce ?

Déborah QUIRANT-PIDET : pour le ministère de la Justice, RGPD et archivage managérial sont liés, notamment autour de deux projets de dématérialisation, concernant les ressources humaines et les données des justiciables. Je veux insister sur l'importance de l'expertise archivistique pour ces projets.

Damien PARIZIA : en tant que consultant en organisation et conduite du changement j'ai été confronté au RGPD chez des clients : il s'agissait au final de redéfinir le cycle de vie des données, de faire un état des lieux (où sont les données), qu'en fait-on ? À quel moment on les supprime et si on les garde, pour quelle raison ? On en vient à la politique d'archivage et au référentiel de conservation.

❖ **La collecte, premier des traitements**

Isabelle CANTERO : revenons rapidement sur la définition de donnée personnelle : c'est tout élément qui permet d'identifier une personne physique, tout ce qui participe de notre identité numérique, y compris une adresse Ip (même une adresse Ip dynamique est qualifiée de donnée à caractère personnel par la Cour de justice de l'Union européenne et la cour de cassation).

Les données personnelles incluent les données collectées directement au moyen de formulaires et les données qu'on laisse sans en avoir conscience. Nous sommes tous transformés en data. Le RGPD reprend l'exigence de collecte « loyale et licite », étant noté que l'obligation d'information qui est posée aujourd'hui devient un droit reconnu à la personne concernée par un traitement une. Et les manquements à ce droit peuvent conduire aux sanctions administratives les plus élevées : 4% du chiffre d'affaire mondial consolidé...

Par ailleurs, le Règlement insiste sur l'importance du consentement et sur les informations à fournir à la personne intéressée.

La collecte « licite » renvoie à un ensemble de conditions ou bases juridiques qui permettent de légitimer un traitement dont le consentement préalable ou la poursuite d'un intérêt légitime par le responsable de traitement (prospection commerciale, marketing). La documentation doit consigner le consentement, avec une garantie de traçabilité dans le temps.

La personne doit être informée de la durée de conservation des données mais il n'y a pas de référentiel de conservation établi indiquant clairement la durée de conservation des données. Cela

dépend du traitement, des documents/fichiers concernés et de la granularité des données considérées.

En cas d'utilisation d'une plateforme de management de données (DMP), il faut veiller à la « date limite d'utilisation » des données et tracer les consentements dans la durée. Qu'il s'agisse d'une première utilisation des données ou d'une réutilisation, il convient d'avoir le même réflexe.

Damien PARIZIA : la protection des données *by design* s'inscrit dans une transformation digitale de l'entreprise. Il s'agit de s'assurer que les personnes qui vont gérer une application vont bien gérer les données collectées. Par exemple, à chaque changement de prestataire, à chaque changement de logiciel, il faut s'assurer du niveau optimal de protection.

Sylvie de OLIVEIRA : pour prendre un exemple concret chez L'Oréal : quand nous lançons une nouvelle application en ligne, nous souhaitons savoir qui est intéressé par telle marque : homme ou femme, quel âge, quel produit, quelle coiffure, etc. Si on a trop d'écrans successifs et qu'on n'utilise pas vraiment les données, c'est que l'app est mal pensée.

Il convient de minimiser la collecte. C'est le principe de proportionnalité de la collecte. Il faut s'en tenir au besoin, au strict nécessaire ; on peut se contenter d'une tranche d'âge ou d'une localisation régionale. La collecte doit être adaptée à la finalité.

Déborah QUIRANT-PIDET : la collecte concerne l'accompagnement des processus métiers mais aussi la reprise de données, par exemple avec la dématérialisation des dossiers RH avec un certain nombre de métadonnées sur les agents. La gestion du consentement est délicate, même dans le secteur public.

Le traitement de l'arriéré exigerait des capacités humaines et technologiques énormes (comment faire un étude d'impact rétrospective ?). C'est un premier objectif que de rendre les nouveaux traitements conformes aux exigences.

Isabelle CANTERO : les exigences légales ne sont pas rétroactives. Il faut cependant essayer de mesurer le delta entre les nouvelles exigences et les traitements existants.

Sylvie de OLIVEIRA : la priorité est clairement sur ce qui est devant nous. Il faut préparer l'avenir et traiter le présent. Le passé sera traité via les mises à jour des applications.

❖ **Le registre**

Marie-Anne CHABIN : comment, concrètement, produit-on le « registre » ?

Sylvie de OLIVEIRA : le point d'entrée est la finalité du traitement. Le registre n'est pas un journal de bord. Il faut raisonner par finalité et sous-finalité. Par exemple pour Recherche et innovation, le but de la collecte est-il d'avoir des statistiques, ou une étude de pharmacovigilance, ou encore une enquête pour connaître les clients ? Quelle est la volumétrie des données ? Et on doit se poser la question plus tard : ai-je toujours besoin de ces données ? Les mots-clés sont : nettoyer, cartographier, classifier.

Isabelle CANTERO : le registre est la principale composante de la documentation prévue par le RGPD au titre du respect du principe de l'Accountability (article 24); il contient la carte d'identité du traitement. Mais le RGPD renvoie aussi à l'élaboration d'autres documents tels : une politique de protection des données, une politique de sécurité (la gestion des mots de passe n'est pas spécifiée dans le RGPD mais elle est associée à la conformité), des notes d'information internes, etc.

❖ **Les durées de conservation**

Déborah QUIRANT-PIDET : la politique de gestion des données, au sens archivistique du terme, est centrée sur les durées de conservation. Dans le cadre du règlement, on oublie un peu l'archivage managérial : en se focalisant sur la collecte des données personnelles, on sort des exigences de la gestion de preuve ; or, les données individuelles appartiennent aussi à des bases de données qui ont des valeurs de preuve à plus long terme. C'est le cas, entre autres, pour les données des justiciables ou pour certains dossiers de l'administration pénitentiaire

Damien PARIZIA : dans le cas d'une entreprise travaillant sur plusieurs secteurs d'activité, il arrive que les données d'une même personne soit collectées à des fins différentes. Ainsi un même jeu de données peut se retrouver avec des finalités initiales différentes et donc des durées de conservation différentes. Il faut parfois segmenter pour respecter la protection des personnes. Par exemple, dans

une banque de détail, on peut collecter les données patrimoniales d'un client à titre personnel et en parallèle être tenté d'utiliser ces données pour statuer sur le dossier de l'entreprise dont ce client est le dirigeant ou actionnaire. Les données sont alors détournées de leur finalité initiale. Il est nécessaire d'avoir une bonne gestion des profils d'habilitation et formation des collaborateurs.

Isabelle CANTERO : la définition des durées de conservation pose un problème. Le règlement exige des durées de conservation pour les données mais les données sont enregistrées dans des documents, des fichiers, des supports physiques ou numériques. Les durées de conservation de ces documents, fichiers, supports, sont souvent liées aux délais de prescription (5 ans pour le civil, 5 ans pour le commercial, 10 ans, 30 ans...). Ainsi la durée de conservation d'un bulletin de paie est à géométrie variable selon qu'on se place au plan du droit du travail ou de la gestion de la retraite. On ne peut pas extraire une partie des données. Il y a là un chantier à mener. Un groupe de travail est en cours au sein de l'AFCDP en relation avec la CNIL.

❖ **La sécurité**

Déborah QUIRANT-PIDET : il faut réfléchir également aux mutualisations possibles pour la protection des données. Le fait de prendre en compte les données dès leur création et de définir des durées est la base de l'archivage managérial. D'un autre côté, l'accessibilité des données n'est peut-être pas toujours mise en avant dans une démarche de records management. Pourtant les problématiques techniques sont les mêmes.

Isabelle CANTERO : la politique de sécurité et la politique d'archivage appartiennent à la documentation pour la protection des données personnelles.

Sylvie de OLIVEIRA : la politique de gestion des droits d'accès rejoint l'exigence d'information préalable du client. Ceci dit, le règlement demande d'aller au-delà des politiques. Une politique est une déclaration d'intention. Le RGPD demande de documenter l'application dès la conception (*privacy by design*) par exemple en réduisant le nombre d'écrans du formulaire de collecte, en faisant une étude d'impact, en prenant en compte la protection des données dans le contrat avec le tiers sous-traitant. Le registre est la porte d'entrée de toute cette organisation.

❖ **Sensibilisation des collaborateurs**

Damien PARIZIA : la conduite du changement doit viser tous les collaborateurs d'une entreprise. Il est nécessaire dans un premier temps d'accompagner les dirigeants : expliquer ce qu'est une donnée personnelle, faire comprendre les enjeux... Cela aura un impact notamment sur la dynamique et les moyens qu'ils attribueront pour traiter le sujet. Par la suite, les actions d'accompagnement au changement doivent être ciblées par métiers/services : on n'aborde pas le sujet de la même façon avec un responsable RH ou un commercial. Pour un responsable RH, on pourra aborder des thèmes de son quotidien comme la gestion des données du personnel, comment je traite le fichier paie, devant qui puis-je l'ouvrir, comment on crypte un message lorsque l'on envoie des données personnelles... Pour un commercial il est nécessaire de le sensibiliser sur les actions de son quotidien en prenant en compte la pression commerciale qui subit d'un côté et la pression réglementaire de l'autre.

On peut observer des pratiques à proscrire pour l'entreprises, par exemple : prise en photo de la carte d'identité d'un client un smartphone personnel pour la réinjecter le SI, système de classements des informations clients hors des outils prévus à cet effet... La hauteur de marche peut être parfois importante.

Sylvie de OLIVEIRA : la formation doit effectivement se faire à tous les niveaux. Si le dirigeant n'est pas lui-même convaincu, ça ne marchera pas. C'est aux dirigeants de dire que c'est important. Chez l'Oréal, le RGPD est présenté comme une opportunité de créer un autre lien avec le consommateur, avec des data de qualité, en toute transparence.

Il faut simplifier le patrimoine informationnel : à qui servent les données ? Les données que l'on retient, qu'en fait-on ? Avec qui ?

En résumé, il vaut mieux peu de données de qualité que beaucoup de données qui ne servent à rien. Il faut accompagner les collaborateurs au quotidien et beaucoup expliquer, par exemple qu'un numéro de téléphone professionnel est une donnée personnelle.

On peut choisir une équipe pilote et la former, afin qu'elle démultiplie ensuite le processus. On peut

aussi rédiger des fiches pratiques (par ex : comment traiter un cookie dans le cadre du RGPD ?).
Et penser à « se mettre dans les chaussures » du consommateur.

❖ **Débat**

Rabah AMMOUCHE, Everteam : est-ce que le règlement encadre les formulaires de collecte ? Est-ce qu'il fait une différence entre les métiers pour le traitement de l'information ?

Sylvie de OLIVEIRA : le règlement ne rentre pas dans les détails. Il y a des exigences de loyauté et de proportionnalité. Et le consentement doit être clairement exprimé. Si on collecte le nom de votre grand-mère, cela doit être justifié.

Les individus aujourd'hui sont obligés d'accepter les conditions générales d'utilisation des sites (CGU) sinon ils n'ont pas accès au service. Mais que vaut ce consentement ? Ceci dit, on voit que la politique des GAFA évolue.

Déborah QUIRANT-PIDET : l'archivage n'est pas mentionné dans le règlement mais il y a des mutualisations possibles en terme de sécurisation des données et de restriction d'accès. C'est à chacun de préciser sa logique d'archivage.

Isabelle CANTERO : le RGPD apporte une modification importante en matière de responsabilité : auparavant le responsable du traitement était responsable de tout, y compris des manquements de son prestataire. On le voit avec la récente affaire de l'entreprise Hertz sanctionnée par la CNIL (40 000 €) pour une faute de son sous-traitant informatique. Désormais, la responsabilité spécifique du sous-traitant pourra être reconnue pour un manquement de sécurité ou de confidentialité et également au titre des autres obligations qui lui incombent (désignation d'un délégué dans les conditions prévues par le RGPD).

François DELION, Bouygues Telecom : quelles sont les relations du responsable de traitement et du DPO ?

Sylvie de OLIVEIRA : ce sont des rôles différents. Le DPO est désigné pour s'occuper de la gouvernance. Le responsable de traitement existe par défaut dans toute entreprise, la notion est très large ; ce peut être une personne physique ou une personne morale. Par exemple, un médecin généraliste qui gère la base de ses patients est responsable de traitement.

Quant au profil de DPO, *a priori* tout le monde peut l'être. Il faut avoir certaines compétences (informatique, juridique, expertise) et ne pas être en conflit d'intérêt (un directeur marketing ne peut pas être DPO).

Bruno LALANDE : je reviens sur la liaison entre politique de protection des données et archivage managérial. La slide de L'Oréal montre l'articulation de quatre politiques. Peu d'entreprises sont matures aujourd'hui sur ce sujet (Total, L'Oréal) ; si on peut arriver à rendre cohérente deux politiques, c'est plus difficile quand on en a trois, quatre ou davantage. On ne peut pas faire passer les opérationnels par quatre guichets successifs. Il y a intérêt à s'appuyer sur les mêmes réseaux de correspondants ; quand les correspondants archivage existent déjà, ce sont eux qu'il faut former au RGPD.

De plus, avec le règlement, on passe d'une logique de déclaration préalable à une logique « d'accountability » permanente ; cette exigence de prouver la conformité et d'organiser la traçabilité est au cœur de l'archivage managérial ; il faut construire un système de management de la protection des données à caractère personnel à partir de là.

Arnaud BELLEIL : il apparaît que les données les mieux protégées sont les données qui ne sont pas collectées ou les données qui sont détruites... Cela dit, les professionnels de l'archivage sont les mieux placés, voire les seuls, à bien pratiquer les durées de conservation.

J'ai aussi une question : quelle est votre vision de l'utilisation du chiffrement et de l'anonymisation des données ?

Déborah QUIRANT-PIDET : les exigences archivistiques mettent en avant la question de la preuve. Avec l'anonymisation, on perd beaucoup. Pour le ministère de la Justice, la perte serait énorme. Sans parler de l'archivage à des fins historiques ; l'anonymat peut limiter l'exploitation des archives.

Aurélien CONRAUX : la subdivision des finalités en sous-finalités fait penser aux plans de classement du records management en activités et sous-activités. Le recouvrement entre RGPD et archivage managérial se retrouve là aussi.

J'ai par ailleurs une question : le RGPD va-t-il imposer de transmettre les données personnelles autrement que par messagerie ?

Marie-Anne CHABIN : pour prolonger la remarque d'Aurélien Conraux sur la comparaison entre finalité et activité, je voudrais souligner le lien entre la notion de finalité et le verbe d'action qui porte l'engagement du document comme l'enseigne la diplomatique (étude du document de preuve) : un groupe de données est créé dans un contexte et pour un but précis (acheter, décider, accéder, documenter, échanger quelque chose, etc.) et la valeur de ce groupe de données est la même que celle d'un document qui dirait la même chose.

Noureddine LAMRIRI, Everteam : quelles sont les logiciels qui répondent aux exigences du RGPD ? On peut anonymiser les données mais il est très difficile de systématiser cette anonymisation or, si on veut intervenir sur un corpus digital, il faut avoir une technologie capable d'opérer de manière systématique.

Sylvie de OLIVEIRA : pour ma part, j'aimerais disposer d'une solution technologique qui permette de tagger les données personnelles en les reliant automatiquement à une durée de conservation. Plus tard, un pop-up proposerait le moment venu de la détruire...

Jean-Jacques DUSSOL, ministère de la Justice : je veux juste insister sur le fait qu'il est préférable d'avoir peu de données mais de bonne qualité. Le RGPD est une bonne opportunité de faire le ménage.

Gérard WEISZ, Sirius Systems : le terme de conformité qui est dans le titre de cette table ronde appelle la question du référentiel : existe-t-il un référentiel de conformité dans le RGPD pour faciliter cette conformité. Sans référentiel, ce sera plus difficile.

Autre question : est-ce que le RGPD ne risque pas de pénaliser la société européenne face aux entreprises étrangères qui échappent à ses contraintes, par exemple Alibaba France qui n'a quasiment aucune implantation physique sur le territoire ?

Bruno DANVIN, CR2PA : en effet, cela pose la question de la localisation du sous-traitant ; que se passe-t-il s'il est basé en Inde par exemple ?

Sylvie de OLIVEIRA : le champ d'application du RGPD n'est pas limité au territoire européen. Il vise les citoyens européens. Dès qu'une entreprise mondiale touche des citoyens européens, elle est concernée. Les sociétés US évoluent dans leur approche.

Isabelle CANTERO : en ce qui concerne les référentiels, il y a des travaux sur le sujet à l'AFNOR ; il est prévu notamment des normes ISO spécifiques sur l'analyse d'impact.

4. Actualités du CR2PA

Le CR2PA lance cet automne plusieurs activités

❖ Le Manifeste du CR2PA, présenté par Bruno DANVIN

Fort de ses convictions, de sa vision, de ses objectifs et de sa volonté de transmettre, le CR2PA propose une réflexion de fond ouverte à tous les contributeurs prêts à la confrontation d'idées et à l'échange. Quatre points d'attention :

- intensifier la réflexion avec d'autres disciplines, au moyen de tables rondes comme celle-ci mais aussi au travers d'un cercle de réflexion, faire entendre la voix du CR2PA
- cultiver les mots et les notions du club autour des bouleversements numériques et des durées de conservation,
- faire connaître les documents de référence produits par le club,
- profiter de l'actualité pour porter notre voix sur tous les supports.

❖ **Le baromètre de l'archivage managérial 2017-2018, présenté par Bruno LALANDE**

Après une enquête en 2013, le CR2PA a lancé son baromètre de l'archivage managérial en 2016, avec un objectif de rythme annuel.

Cette enquête et ses résultats permettent aux entreprises de se situer par rapport à d'autres ; le baromètre est un outil pour progresser.

La nouvelle version comprend 17 questions et est en ligne cette semaine :

<https://fr.surveymonkey.com/r/barometre-archivage-managerial-2017>

À noter, en lien avec le sujet de la table ronde, que l'adresse Ip des répondants ne sera pas collectée dans cette enquête.

❖ **Le programme des Ateliers du Club pour le semestre, présenté par Hervé MAHÉ**

Les Ateliers du CR2PA ont été créés à l'automne 2014, on approche les 20 sessions.

Les prochaines dates et thématiques sont :

- CR2PA n°20 : Archivage probant des informations nativement numériques chez Bouygues, le 14 décembre 2017, avec François Delion (Bouygues Telecom)
- CR2PA n°21 : Regards croisés GED/SAE le jeudi 25 janvier 2018, avec Sylvie Piva (Solvay) et Catherine Vincent de Tapol (Air France), au siège de Solvay France
- CR2PA n°22 : Audit et validation de la chaîne de numérisation de substitution des archives papier, au Ministère de l'Economie et des Finances, avec Marie Laperdrix (MINEFI), le 15 ou le 22 mars 2018
- CR2PA n°23 : Mise en œuvre d'un SAE pour les documents enregistrés sur les partages bureautiques, le jeudi 17 mai 2018 après-midi (14h-17h) avec Fabrice Reuzé (Banque de France)

❖ **De nouvelles tables rondes, présenté par Richard CAZENEUVE et Bruno LALANDE**

La prochaine table ronde, prévue en janvier 2018, portera sur les fusions-acquisitions et enjeux d'archivage. Le CR2PA a déjà produit en 2010 un Livre blanc sur le sujet mais celui-ci reste d'actualité : les enjeux d'archivage doivent être anticipés en amont et en aval d'une opération de fusion, avec l'identification des actifs informationnels à transférer et l'héritage des règles de vie des documents dans un nouvel environnement.

La table ronde suivante, au printemps, sera consacrée à la relation Cloud - archivage managérial. Le Cloud est une réalité depuis plusieurs années pour le stockage et pour l'archivage. Il prend une nouvelle dimension avec l'adoption par de nombreuses entreprises d'Office 365 ou de ses équivalents chez d'autres éditeurs, qui externalise l'ensemble des données du poste de travail des utilisateurs, avec en corollaire : la situation de dépendance vis-à-vis de l'éditeur, l'argument « pas de contrainte de stockage » qui va à l'encontre d'une bonne gestion des destructions ; la vision de plus en plus exclusivement « user centric » du système d'information qui masque la question de la gestion d'entreprise du document à risque, etc...